

COMMUNE DE SAINTE-VALIERE



1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS PPA

MAITRE
D'OUVRAGE :
STE VALIERE

STE VALIERE LE :

SIGNATURE :

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérfié	Ind
Déc. 2021	CREATION	CB	AF/JA	a
JUIN 2022	APPROBATION JUIN 2022	CB	AF/JA	b

9



BZ-09102

GAXIEU

1 Bis Place des Alliés
CS 50676
34537 BEZIERS CEDEX
T. 04 67 09 26 10 F. 04 67 09 26 19
E. bet.34@gaxieu.fr

GAXIEU.FR



Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente

Toulouse, le 23 décembre 2021

Récépissé

**MADAME VIVIANE DURAND
MAIRE
MAIRIE DE SAINTE VALIERE
HOTEL DE VILLE
8 PLACE DE L'ÉGLISE
11120 SAINTE VALIERE**

NOS REF : CD/AD/SGC/A21-30976
OBJET : 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme

Madame la Maire,

J'ai bien reçu le courrier que vous avez adressé à la Région en date du 17 décembre 2021.

Votre demande a été confiée à la Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme qui ne manquera pas de vous répondre dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Carole DELGA



Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 Janvier 1978, nous vous précisons que toutes les informations communiquées dans le cadre d'une demande de subvention, font l'objet d'un traitement informatisé, aux seules fins de l'instruction du dossier. Vous pourrez exercer le droit d'accès et de rectification des données.

HÔTEL DE RÉGION

Toulouse
22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9 France
33 (0)5 61 33 50 50

Montpellier
201, av. de la Pompignane - 34064 Montpellier cedex 2 France
33 (0)4 67 22 80 00



laregion.fr

RE: Consultation ARS- examen au cas par cas n° 2021_010110 Modification n°1 du PLU de la commune de Sainte-Valière (Aude)

Yannick (ARS-OC/DTARS-11/POLE SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTS) <Yannick.AVEZA@ars.sante.fr>

jeudi 6 janvier 2022 à 09:43 réception

À : ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Cc : Dominique (ARS-OC/DTARS-11/POLE SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTS) , mairie-sainte-valiere@wanadoo.fr

Bonjour,

Après examen du dossier nous n'avons aucune observation particulière à formuler sur cette demande de 1ère modification du PLU de la commune de Sainte Valière

Cordialement,

Yannick AVEZA

Technicien Sanitaire Chef

Pôle Santé Environnement

04 68 11 55 13 | yannick.aveza@ars.sante.fr

Agence régionale de santé Occitanie

Délégation départementale l'Aude

14, rue du 4 septembre | BP 48 | 11021 CARCASSONNE Cedex
occitanie.ars.sante.fr |

-----Message d'origine-----

De : ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr <ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 5 janvier 2022 09:51

Carcassonne le 27 janvier 2022

La Présidente du Conseil départemental

à

DGA TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES
Direction du Développement, de l'Environnement
et des Territoires

Service Aménagement et mobilités douces

Tél : 04.68.11.66.32
urbanisme@aude.fr

Madame la Maire
Mairie
8 place de l'Eglise
11120 SAINTE VALIERE

Objet : AVIS PPA – Modification N°1 du PLU de la commune de Sainte Valière

Vos réf. : Votre courrier du 17 décembre 2021

Pièces jointes :

Madame la Maire,

Vous m'avez adressé le 17 décembre dernier, pour avis, le dossier de modification N°1 de votre PLU, et je vous en remercie.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen des documents par les services du Département de l'Aude appelle les remarques suivantes notamment :

✓ **Au titre du Domaine Public Routier Départemental (Division Territoriale Corbières Minervois)**

Objet de la procédure :

Ouverture à l'urbanisation.

Modification du règlement :

Modification du zonage.

Modification ER.

Correction d'une erreur matérielle :

Autres :

Les incidences du projet sur le réseau routier départemental :

▪ RD concernée(s) : RD 926 et RD 405

▪ Incidences : Indirectes sur le réseau routier départemental concernant un accès et des rejets hydrauliques.

Les prescriptions particulières.

La Division Territoriale a été consultée sur le projet d'aménagement :

Avis de la DT :

-Le projet de modification du PLU porte sur la zone AUA secteur « Las Galiniéros ».

-Un accès est prévu au nord du projet pour le raccorder à la RD 926 (Page 15 notice explicative). Le Département devra être consulté par permission de voirie en amont de son raccordement sur la départementale afin de concevoir le carrefour en sécurité.

-L'écoulement hydraulique du projet est modifié (Page 19 notice explicative) et l'ensemble de son versant est dirigé vers un fossé de la RD 405 vers Ventenac par le biais d'un bassin de rétention.

Une étude du Service Hydraulique Départemental identifie les points suivants :

-Avis hydraulique sur la 1 ère modification du PLU _ Aménagement du quartier Las Galiniéros
RD405 Sainte Valière

Dans le cadre de la 1ère modification du PLU, le projet d'aménagement du quartier Los Galiniéros situé sur deux bassins versants (Nord et Sud-Ouest) d'exutoires différents prévoit d'acheminer les eaux pluviales issues des deux bassins versants vers un seul bassin de rétention. Le point de rejet se fera du côté du BV Sud-Ouest dans le fossé qui longe le chemin de Narbonne en direction du cœur de village. Ce fossé se rejette ensuite dans un caniveau qui rejoint une canalisation Ø500 sous la RD 405. Ce rejet qualifié d'indirect va affecter la RD 405.

Nous rappelons d'ailleurs que, conformément au règlement départemental de voirie, les rejets d'eaux pluviales dans les fossés et ouvrages départementaux sont interdits, sauf à titre exceptionnel et dérogatoire pour les projets présentant les conditions cumulatives suivantes :

- l'impossibilité technico-économique de proposer une autre solution de rejet des eaux pluviales (argumentation technique objective nécessitant l'étude de toutes les solutions potentiellement envisageables : infiltration, autre exutoire, etc...),

- la démonstration techniquement argumentée de l'innocuité du projet sur les ouvrages départementaux pour toutes les occurrences jusqu'à la centennale ; à ce titre, notre attention portera notamment sur tous les débits rejetés jusqu'à Q100 qui ne devront pas dépasser les débits initiaux issus du bassin versant Sud-Ouest.

A titre informatif, l'opération dont la superficie est de 3.6 ha sera certainement a minima soumise à déclaration en application des articles L. 241-1 à L. 214-3 du code de l'environnement, et concernant la rubrique 2.1.5.0 sur les rejets pluviaux dans les eaux superficielles.

Le volet hydraulique du dossier devra tenir compte des prescriptions du Département pour que nous puissions émettre un avis circonstancié.

✓ **Au titre de l'Eau :**

Pas d'observation particulière, pas d'impact sur la partie eau potable et assainissement

Je vous sollicite également par la présente afin que vous me fassiez parvenir, sur support CD et papier, un exemplaire de votre PLU dès que votre document d'urbanisme sera opposable.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Transition Ecologique et Mobilités



Catherine LUCIANI

Madame Viviane DURAND
Maire de Sainte Valière
8 Place de l'Eglise
11120 SAINTE VALIERERE

Affaire suivie par
Secrétariat Général
E.Mail : direction@cm-aude.fr
Nos Réf. : PV/SH/SB
Objet : 1^{ère} Modification du PLU

Carcassonne, le 4 janvier 2021

Madame le Maire,

J'ai pris connaissance de votre courrier du 17 décembre dernier concernant la première modification du PLU de votre commune et je vous en remercie.

Il est important que les communes et les territoires portent une attention particulière aux artisans et à leur demande, souvent forte, de lieux et de locaux d'activité adaptés. Ce faisant, ils répondent ainsi à la demande de la population en matière de services.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à apporter à la modification du PLU.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes sincères salutations.



Pour le Président de la CMAR Occitanie
Pyrénées Méditerranée
Le Président de la CMA de l'Aude,


Pierre VERA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

59 ter chemin Verdale 31240 Saint-Jean • +33 5 62 22 94 22 • crma@crma-occitanie.fr • www.crma.occitanie.fr
SIREN 130 027 931 00018

AUDE

20 avenue du Maréchal Juin - CS 70051 • 11890 Carcassonne cedex • +33 4 68 11 20 00 • direction@cm-aude.fr • www.cm-aude.fr
SIRET 130 027 931 00059

Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARAZA (AUDE)**

N° 2022.03

Avis sur le projet de 1ere modification du Plu de Sainte-Valière

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présent : 12

Votant : 13

Vote :

-Pour : 13

-Contre : 0

Date de convocation :

21 Janvier 2022

Date d'affichage de l'ordre

du Jour : 21 Janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 27 Janvier à 18H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELPY Emile.

Présents : M. DELPY Emile, M. FERNANDEZ Michel, M. ONORRÉ Claude, Mme HAIZE-SEMMEZIES Marie-Françoise, M. KESRAOUI Stéphane, M. CLERC Patrice, M. ROUSSEAU Damien, M. LEROYER Brigitte, Mme LAMBERT Guilaine, Mme REVENTLOW Thalla, Mme DELPY Lucie.

Absents : Mme PECH Céline, Mme BONARELLI Ghislaine, M. PAPPALARDO Sylviano (Procuration à M. FERNANDEZ Michel)

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Damien

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune de Sainte-Valière a lancé une procédure de 1ère modification de leur plan local d'urbanisme le 25 Novembre dernier.

Leur projet de modification a été transmis à la Mairie pour avis.

Le projet est présenté et Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de 1ère modification du Plu de Sainte-Valière.

Ainsi fait et délibéré à Paraza, les jour, mois et au susdits.

Le Maire,
Emile DELPY

PREFECTURE DE CARCASSONNE

Date de réception de l'AR: 04/02/2022

011-211102736-20220127-DE202203-DE

Date de publication : 04 Février 2022



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Narbonne, le 27/01/2022

Service/Bureau : SAMT/UT
Affaire suivie par : Jean-Philippe GIRONDE
Tél : 04 68 90 22 01
jean-philippe.gironde@aude.gouv.fr
N° 22/029 du 27/01/2022

Madame le Maire,

Par courrier en date du 17 décembre 2021, réceptionné le 22 décembre en notre service, vous nous avez notifié conformément à l'article L153-40, le dossier **de modification n°1 de votre PLU** approuvé en 2015.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les observations formulées suite à l'analyse du dossier :

En application de l'article R. 104-12 alinéa 3 du Code de l'urbanisme, la modification du PLU est soumise à un examen au cas par cas de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) qui déterminera si la procédure est soumise à évaluation environnementale. La décision, expresse ou tacite de l'autorité environnementale devra être jointe au dossier d'enquête publique.

Le PADD prévoit en Axe 1 « une urbanisation respectueuse des terres agricoles », avec pour volonté communale la préservation de l'agriculture par une urbanisation qui doit se faire dans des limites clairement identifiées au sein de la trame urbaine existante permettant ainsi une moindre consommation des terres agricoles. En cohérence avec ces orientations, l'OAP du secteur « Las Galinieros » prévoyait un bassin de rétention implanté dans la zone AU.

Dans le cadre de cette procédure, l'article A2 du règlement est modifié pour autoriser en zone agricole, les systèmes de gestion des eaux pluviales à condition de régler des problèmes de rétention existants et non liés exclusivement à une nouvelle opération d'aménagement. L'OAP modifiée en conséquence, prévoit de traiter la question de la gestion des eaux pluviales à une échelle dépassant le seul aménagement du secteur « Las Galinieros ». Un emplacement réservé (n°6) est donc prévu en zone agricole pour la création d'un bassin de rétention pour lequel un dossier loi sur l'eau est en cours d'instruction.

La délibération du conseil municipal N°53/2021 du 08 décembre 2021 portant sur la mise en place d'un « PUP global » au lieu-dit Las Galinieros précise en son article III., que « les aménagements présentés dans le programme des équipements ci-dessus sont des équipements induits par l'aménagement du secteur Las Galinieros. ». Ce périmètre de PUP englobe la totalité de la zone AUa « Las Galinieros ». Si la création du bassin de rétention n'est pas liée exclusivement à une nouvelle opération d'aménagement, il n'est pas cohérent d'en faire porter le financement uniquement aux futurs habitants du secteur Las Galinieros. D'autant que l'emplacement réservé a été créé au bénéfice de la commune.

Madame le Maire
Hôtel de Ville
8 Place de l'Eglise
11120 SAINTE VALIERE

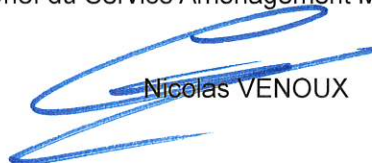
Au vu des éléments ci-dessus, il conviendra de mettre en cohérence le périmètre du PUP et les équipements nécessaires avec le projet présenté dans le cadre de cette procédure, et (cf. article R151-52 12°), mettre en annexe le PUP au moment de l'approbation de cette procédure.

Je vous remercie de joindre ce courrier au dossier de modification, soumis à enquête publique.

Mes services se tiennent bien entendu à votre disposition, pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Aménagement Mer et Territoire



Nicolas VENOUX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : L. ROUZAUD

Tél : 04.68.34.53.38

Mail : l.rouzaud@inao.gouv.fr
INAO-NARBONNE@inao.gouv.fr

Madame la Maire
Mairie de Sainte Valière

8 place de l'Eglise
11120 SAINTE VALIERE

V/Réf : RAR 1 A 18904286116

Projet de modification n°1 du PLU

N/Réf : LR 2022-10

Objet : avis INAO M1 PLU STE VALIERE

Narbonne, le 14 février 2022

Madame La Maire,

Par courrier en date du 17 décembre 2021, vous nous avez fait parvenir, pour examen et avis, un projet de modification n°1 du PLU de la commune SAINTE VALIERE.

La commune de SAINTE VALIERE est située dans l'aire géographique des AOP « Huile d'Olive du Languedoc », « Languedoc », « Lucques du Languedoc » et « Minervois ». Elle appartient également aux aires de production des IGP et IG suivantes : « Aude », « Le Pays Cathare », « Eau-de-vie de vin originaire du Languedoc ou Fine du Languedoc ou Eau-de-vie de vin du Languedoc », « Jambon de Bayonne », « Marc du Languedoc ou Eau-de-vie de marc du Languedoc », « Pays d'Oc » et « Terres du Midi ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations suivantes :

La première modification du PLU a pour objectif : la modification de l'O.A.P de la zone à urbaniser AU afin de prévoir son phasage d'aménagement, le toilettage du règlement écrit du PLU afin de remédier aux formulations occasionnant des difficultés d'interprétation et l'actualisation des emplacements réservés prévus dans le PLU approuvé en 2015.

Ce projet ne portant pas atteinte aux orientations du PADD, ne réduisant ni les espaces boisés classés ni les zones agricoles, naturelles ou forestières, l'INAO vous informe qu'il n'a pas de remarque à formuler sur ce dossier, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) présents sur la commune.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Catherine RICHER

INAO - Délégation Territoriale Occitanie

SITE DE MONTPELLIER
697 av Etienne Meuhl
CA Croix d'Argent
34070 MONTPELLIER
Tél : 04.67.27.11.85
INAO-MONTPELLIER@inao.gouv.fr

SITE DE NARBONNE
Rue du Pont de l'Avenir
CS 50127
11100 NARBONNE
Tél : 04.68.90.62.00
INAO-NARBONNE@inao.gouv.fr

SITE DE GAILLAC
Centre Technique du Vin
52 Place Jean Moulin 2ème étage
81600 GAILLAC
Tél : 05.63.57.14.82
INAO-TOULOUSEGAILLAC@inao.gouv.fr

SITE DE TOULOUSE
Tél : 05.34.26.51.45
INAO-TOULOUSEGAILLAC@inao.gouv.fr
Antenne de Perpignan
Tél : 04.68.34.53.38
INAO-NARBONNE@inao.gouv.fr

Séance du jeudi 24 février 2022

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 18/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de François ALLIE,

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 0

Absentions : 1

Refus de vote : 0

Présents : François ALLIE, Aurelie ALONSO, André BRU, Marie France CADEL, Bertrand CAMMAN, Nadège CASTAGNE, Serge DEBLED, Colette LANSAC, Michel LIMOUZIN, Marie Madeleine MARTINEZ, Patrice OEGEMA, Clément ROUVIERE, Julien TOURNIER

Représentés : Johnny BARNAVON par Nadège CASTAGNE, Noëlle TABURET par Clément ROUVIERE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : André BRU

DE_2022_018 - Objet : Avis de modification du PLU de la commune de Sainte Valière

La commune de Sainte Valière réalise sa première modification du PLU lancée par arrêté municipal le 25 novembre 2020. Elle souhaite un avis sur ce projet avant l'ouverture de l'enquête publique.

Après visualisation du projet :

Le conseil municipal n'émet aucune observation sur le projet et donne donc un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte Valière.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Serge DEBLED
Maire de Mailhac

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___



RF
Préfecture de l'Aude

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/02/2022
011-211102124-20220224-DE_2022_018-DE

Narbonne le 11 mars 2022

Dossier suivi par Laure IZARD
Service : Pôle Aménagement Durable du Territoire
Tél : 04.68.65.69.13
Email : l.izard@legrandnarbonne.com

Madame Viviane DURAND
Maire de Sainte Valière
8 Place de l'Eglise
11120 SAINTE VALIERE

OBJET : Modification n°1 du PLU de la commune de Sainte Valière

Madame le Maire,

Dans le cadre de la modification n°1 de votre PLU et conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, vous nous avez transmis ce projet de modification pour avis et observations.

Le service a examiné votre projet de modification qui a notamment pour objectif d'adapter le règlement écrit et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur « las Galinieros ».

Les modifications envisagées s'inscrivent de manière générale dans les orientations du SCoT de la Narbonnaise et du Programme Local de l'Habitat.

Ainsi, les changements apportées à l'OAP « las Galinieros » contribuent à répondre :

- aux enjeux de mixité sociale au sein des nouveaux quartiers en intégrant un minimum de logements sociaux,
- au traitement des lisières entre espaces urbains et/ou agricoles ainsi que de l'aménagement végétal de l'espace, notamment d'une entrée de ville,
- aux enjeux de mobilités douces au travers de liaisons inter quartiers,
- aux enjeux de gestion des eaux pluviales au travers d'une stratégie au-delà du nouveau quartier, en optimisant l'efficacité et la qualité paysagère des bassins de rétention des eaux.

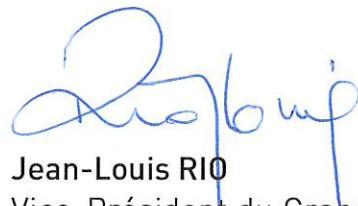
De manière générale, la qualité des aménagements dans les espaces résidentiels doit être recherchée et retranscrite dans les PLU et les opérations d'aménagement.

Un des objectifs du SCoT de la Narbonnaise, dans l'axe « Aménager autrement », est de mettre l'accent sur la qualité et la durabilité des espaces résidentiels, au travers notamment du traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions.

Le service Urbanisme-Planification se tient à votre disposition pour tout complément d'informations.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à toi



Jean-Louis RIO

Vice-Président du Grand Narbonne
Délégué à la Politique du logement, à
l'urbanisme et à l'Aménagement du
territoire

ARGELIERS
ARMISSAN
BAGES
BIZANET
BIZE-MINERVOIS
CAVES
COURSAN
CUXAC D'AUDE
FLEURY D'AUDE
GINESTAS
GRUISSAN
LA PALME
LEUCATE
MAILHAC
MARCORIGNAN
MIREPEISSET
MONTREDON
MOUSSAN
NARBONNE
NEVIAN
OUVEILLAN
PEYRIAC-DE-MER
PORTEL-DES-CORBIERES
PORT-LA-NOUVELLE
POUZOLS-MINERVOIS
RAISSAC D'AUDE
ROQUEFORT-DES-CORBIERES
SAINT-MARCEL-SUR-AUDE
SAINT-NAZAIRE D'AUDE
SAINTE-VALIERE
SALLELES D'AUDE
SALLES D'AUDE
SIGEAN
TREILLES
VENTENAC-EN-MINERVOIS
VILLEDAIGNE
VINASSAN



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme,
sur le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Sainte-Valière (Aude)**

n°saisine : 2021 - 010110

n°MRAe : 2022DKO38

Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie

La mission régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-33 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, 21 septembre 2020, 23 novembre 2021 et 24 décembre 2021 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 03 novembre 2020, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour prendre les décisions faisant suite à une demande de cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- n° 2021 - 010110 ;
- **Modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Valière (Aude) ;**
- **déposée par la commune de Sainte-Valière ;**
- **reçue le 22 décembre 2021 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 5 janvier 2022 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude en date du 25 janvier 2022 ;

Considérant que la commune de Sainte-Valière (6 km² et 547 habitants – INSEE, 2019) procède à la modification de son PLU, afin de :

- modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour le secteur à urbaniser zoné AUa et dénommé « Las Galineros » d'une superficie de 3,60 ha, situé au sud-est du centre du village, en opérant un nouveau phasage pour l'aménagement de la zone (5 phases) avec une densité moyenne de 16 logements par hectare ;
- modifier les emplacements réservés (ER) : supprimer les ER n°2,3 et 4 devenus inutiles du fait de la réalisation des opérations envisagées, étendre de 2 610 m² à 3 640 m², l'ER n°1 destiné à l'aménagement de la voirie d'accès au secteur « Las Galineros », créer l'ER n°6 pour y accueillir le bassin de rétention de ce secteur sur une superficie de 3 878 m² ;
- corriger le règlement écrit ;

Considérant que le projet de modification de l'OAP génère notamment la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, initialement prévu par l'OAP au sein de la zone à urbaniser, et se traduisant par la création de l'ER n°6 en zone agricole jouxtant la zone AUa « Las Galineros » ;

Considérant que les impacts potentiels du plan sont réduits par :

- la situation du projet de modification du PLU en dehors de toute zone répertoriée à enjeux paysagers ou écologiques ;
- les dimensions réduites du projet induisant une consommation totale de 3 878 m² de terre agricole ;
- l'absence de prélèvement généré par le projet sur la zone de répartition des eaux « Sous-bassin de l'Aude médiane et ses affluents » ;

Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie

- l'amélioration de la gestion des eaux pluviales permettant de réguler les débits et d'éviter le ruissellement se produisant sur les zones habitées en cas de fortes précipitations ;
- le traitement paysager du bassin de rétention par la plantation d'arbres ;

Considérant le caractère mineur des corrections apportées au règlement écrit vis-à-vis des enjeux environnementaux ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

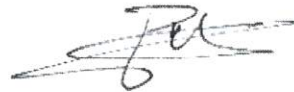
Le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Sainte-Valière (Aude), objet de la demande n°2021 – 010110, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Toulouse, le 03/02/2022

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
par délégation



Stéphane Pelat
Membre de la MRAe

Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours gracieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

par courrier adressé à :

La présidente de la MRAe Occitanie
DREAL Occitanie
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.

Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie

République française

Département de l'Aude

COMMUNE DE POUZOLS MINERVOIS

Séance du 25 janvier 2022

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 21/01/2022 L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq janvier à 18 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel TUBAU
Présents : 10	
Votants: 10	Présents : Bernard ALBERT, Daniel BARTES, Luc BECARDIT, Jean-Louis BERTHOMIEU, Béatrice BOURREL, Eric BUIGUES, Claude GUIBBERT, Christiane LEHMANN, Annick ROSALEN, Marcel TUBAU
Pour: 10	
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Excusés: Sylvia MARTINE, Cédric PECH, Sandrine RENOU Absents: Eric LASSERRE, Vanessa LOUVART
	Secrétaire de séance: Daniel BARTES

Objet: Avis sur la modification du PLU de Sainte Valière - DE 02 2022

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4,

Par arrêté municipal en date du 25 novembre 2020, la Commune de Sainte Valière a lancé le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En application de l'article R.153-40 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Pouzols-Minervois est consultée, dans le cadre de cette procédure, en qualité de commune limitrophe.

Elle donne un avis, dans les limites de sa compétence propre de commune limitrophe, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, son avis est réputé favorable.

Considérant que le projet de révision du PLU de Sainte Valière a été transmis le 17 décembre 2021, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ledit projet.

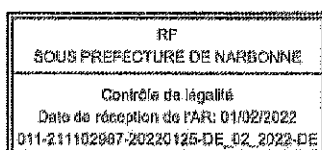
La commune de Sainte Valière est limitrophe avec la commune de Pouzols-Minervois. Ce projet est cohérent sur les limites communales au regard du PLU de Pouzols-Minervois. Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de Sainte Valière

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte Valière

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.



Pouzols-Minervois, le 25/01/2022
Le Maire



Z.I. La Bouriette - BP 1053
11870 Carcassonne Cedex 09
Standard : 04.68.79.59.00

**Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours**

à

*Groupement Gestion des Risques
Service Prévision*

Tél : 04.68.79.59.55

Fax : 04.68.79.59.54

Affaire suivie par le Commandant Rastouil Alain

Mairie de Sainte Valiere

Envoi courriel (*mairie-sainte-valiere@wanadoo.fr*)

GGR	
AR	AR
03/02/2022	03/102/2022
N° PLU	

Objet : PLU de Ste Valiere

Réf : 4732 du 23/12/2022

Après étude du projet PLU de la commune de Sainte Valiere, je vous informe que j'émet, en ce qui me concerne, un avis favorable au projet, sous réserve de l'application des prescriptions suivantes :

1° Accessibilité des moyens de secours

Il conviendrait de préciser dans le règlement les caractéristiques minimales requises pour les voies et accès qui doivent permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie. Ces caractéristiques sont celles d'une voie engin :

- Largeur : 3 mètres hors stationnement ;
- Force portante pour un véhicule de 160 kN (avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres) ;
- Rayon intérieur : 11 mètres ;
- Sur largeur S=15/R dans les virages dont le rayon est inférieur à 50 mètres ;
- Hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,30 mètres de hauteur majorée d'une marge de sécurité de 0,20 mètres ;
- Pente inférieure à 15%.

De plus, et en aggravation, les voies et accès qui doivent permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie pour les bâtiments dont le plancher bas est à plus de 8 mètres devront avoir les caractéristiques d'une voie échelle. La voie échelle est une partie de la voie engin dont les caractéristiques sont complétées et modifiées comme suit :

- Longueur minimale : 10 mètres ;
- Largeur : 4 mètres hors stationnement ;
- Pente inférieure à 10% ;
- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface circulaire de 0,20 mètres de diamètre.

Enfin, ces contraintes pourront être complétées par des prescriptions définies lors de l'instruction des permis de construire de bâtiments particuliers tels que des industries, de grands établissements recevant du public, des habitations de plusieurs niveaux.

Copie : M. le Chef de centre de secours de Bize-Minervois 1/2

2°/ Desserte par les réseaux : défense contre l'incendie

La défense extérieure de la commune est assurée par 13 points d'eau incendie (P.E.I.) (Ex : poteau, bouche, réserve, etc.) Ils sont tous hors service ou non opérationnels. Il conviendra de l'améliorer sur les secteurs défaillants. La réalisation d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie permettrait d'identifier les risques et de proposer des solutions par ordre de priorité.

Les règles définies dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) devront être respectées (arrêté préfectoral n°SIDPC-2017-06-13-01 du 4 juillet 2017).

Vous avez la possibilité de consulter l'ensemble des données relatives à la DECI en vous rendant à l'adresse suivante : <https://hub.sdis11.fr> (nom d'utilisateur : decisdis11 mot de passe : sdis11deci)

3°/ Prévention des feux de forêts :

Ajouter dans le règlement un paragraphe intitulé « Prévention des incendies de forêts » :

« Afin de limiter les risques liés aux incendies de forêts, les occupations et utilisations du sol devront respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage (n°2014143-0006) ainsi que les règles d'emploi du feu (arrêté préfectoral n°2013352-0003).

Une attention particulière devra être portée sur la réaction aux feux des matériaux de constructions utilisés sur l'enveloppe extérieure des bâtiments exposés en zone sensible. De plus, les plantations constituant les haies devront être constituées par des essences le moins inflammable possible.»

4°/ Prise en compte des risques majeurs :

Intégrer les problématiques avancées dans le plan communal de sauvegarde (P.C.S.) ainsi que celles inhérentes à d'éventuels plans de prévention des risques (PPRI...)

5°/ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) :

Les I.C.P.E. existantes ou futures devront être accessibles aux engins de secours suivants les caractéristiques réglementaires. La définition des moyens matériels et des moyens en eau de lutte contre l'incendie relève exclusivement de la réglementation afférente à ces installations.

6°/ Cartographie :

Il conviendra de faire parvenir au service Prévision du SDIS, une cartographie numérisée de votre commune. Celle-ci sera de préférence au format Shape (.shp) dans une projection Lambert 93.

Remarques :

Nous n'avons pas reçu à ce jour les données du service public de DECI relatives au contrôle technique périodique des points d'eau incendie (PEI) de DECI, nous permettant de réactualiser la base de données départementales des points d'eau publics ou privés. L'arrêté communal des PEI ne nous a pas également été transmis.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour le Directeur Départemental


Commandant
Jean Marie DUBOIS
Chef du Groupement
Gestion des Risques
SDIS 11



SYNTHESE DES AVIS PPA –

Département de l'Aude – Commune de Sainte Valière

1^{ère} Modification du PLU

Version	Date	Objet	Rédaction	Validation
1	Février 2022	Création	JA	AFT

Table des matières

PREAMBULE	2
1. TABLEAU DE SYNTHESE DES AVIS.....	2
2. ZOOM SUR LE CONTENU DES AVIS.....	3
2.1. Avis SDIS.....	3
2.2. Avis Conseil Départemental.....	3
2.3. Avis DDTM.....	4
3. ANNEXE.....	5



PREAMBULE

La présente note a pour objet de dresser la liste de l'ensemble des avis PPA rendus dans le cadre de la 1^{ère} modification du PLU de la commune de Sainte Valière et de venir apporter les éléments en réponse.

Cette note sera jointe au dossier d'enquête publique afin d'apporter les éclairages nécessaires à la population sur la suite que l'autorité compétente envisage de donner aux avis émis par les PPA.

1. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AVIS

PPA	NATURE AVIS PPA
Région Occitanie en date du 23/12/2021	Aucune observation
ARS en date du 06/01/22	Aucune observation
Conseil Départemental en date du 27/01/22	Observations
CMA en date du 04/01/22	Aucune observation
DDTM en date du 17/01/22	Avis favorable avec réserves
INAO en date du 14/02/22	Aucune observation
MRAE en date du 03/02/2022	Dispense d'évaluation environnementale
Commune de Pouzols Minervois en date du 25/01/22	Avis favorable
SDIS en date du 09/02/22	Avis favorable avec réserves
Commune de Mailhac en date du 24/02/22	Avis favorable
Commune de Paraza en date du 27/01/22	Avis favorable

Remarque: seuls les avis avec « réserve » donnent lieu à des éléments en réponse de l'autorité compétente pour mener la procédure de modification du PLU.

2.ZOOM SUR LE CONTENU DES AVIS

2.1. Avis SDIS

X Sur la prise en compte des prescriptions techniques relatives aux contraintes minimales liées à l'accessibilité des engins de secours

La demande du SDIS porte sur l'ajout dans le règlement des caractéristiques minimales requises pour les voies et accès qui doivent permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.

⇒ Les caractéristiques des voies engins seront reprises dans le règlement du PLU.

X Sur la desserte par les réseaux : défense contre l'incendie

Les 13 points d'eau incendie de la Commune sont tous hors service ou non opérationnels. Il conviendra d'y remédier.

⇒ La modification du PLU n'a pas vocation à résoudre les problèmes de dysfonctionnements relevés sur les poteaux incendie. Toutefois, pour information, un compte rendu des contrôles des points d'eau incendie a été réalisé en date du 13/07/21 cf Annexe 2. Suite à l'avis du SDIS sur la modification du PLU, la transmission au SDIS a été faite pour prise en compte de ce rapport de contrôle.

X Sur la prévention des feux de forêts

La demande du SDIS porte sur l'ajout dans le règlement d'un paragraphe « prévention des incendies de forêts »

⇒ Cette remarque sera prise en compte.

X Sur la prise en compte des risques majeurs

Intégrer les problématiques avancées dans le plan communal de sauvegarde ainsi que celles inhérentes à d'éventuels PPRi.

⇒ Le risque inondation a déjà été pris en compte dans la modification du PLU.

X Sur les ICPE

Les ICPE existantes ou futures devront être accessibles aux engins de secours.

⇒ Les caractéristiques des voies engins seront reprises dans le règlement du PLU.

2.2. Avis Conseil Départemental

X Au titre du Domaine Public Routier Départemental

Un accès est prévu au nord du projet pour le raccorder à la RD 926. Le Département devra être consulté par permission de voirie en amont de son raccordement sur la départementale afin de concevoir le carrefour en sécurité.

⇒ Cet élément sera pris en compte en phase opérationnelle.



X Sur le volet hydraulique

Le Département rappelle les obligations réglementaires concernant les rejets pluviaux dans les eaux superficielles.

- ⇒ Cet élément a été pris en compte dans le cadre du dossier loi sur l'eau déposé par la Commune.

2.3. Avis DDTM

X Sur la mise en place d'un PUP global

La délibération du conseil municipal n°53/2021 du 8 décembre 2021 portant sur la mise en place d'un PUP global au lieu-dit Las Galinieros précise que les aménagements présentés dans le programme des équipements sont des induits par l'aménagement du secteur Las Galinieros. Or, la création du bassin de rétention n'étant pas liée exclusivement à cette nouvelle opération d'aménagement, il n'est pas cohérent d'en porter le financement uniquement aux futurs habitants du secteur Las Galinieros, d'autant que l'emplacement réservé a été créé au bénéfice de la commune.

Au regard de ces éléments, la DDTM demande de mettre en cohérence le périmètre du PUP et les équipements nécessaires avec le projet présenté. Le PUP devra être mis en annexe au moment de l'approbation de cette procédure.

- ⇒ La délibération du 8 décembre 2021 portant sur le PUP global présente effectivement une incohérence dans la formulation. Afin d'y remédier, cette délibération va être annulée et remplacée par une nouvelle précisant que « les aménagements présentés dans le programme des équipements ne sont pas exclusivement induits par l'aménagement du secteur Las Galinieros. En effet, le bassin de rétention va permettre la gestion des eaux pluviales à une échelle dépassant le seul aménagement du secteur de Las Galinieros. Le projet de délibération est annexé à la présente note. Les éléments modifiés sont mis évidence en surligné jaune.
- ⇒ Par ailleurs, dans le cadre du périmètre du PUP global, une première convention de PUP va être conclue. Dans le cadre de cette dernière, il ne s'agira pas de faire porter au futur porteur de projet la totalité du financement des équipements mais seulement un pourcentage dans la mesure où le bassin de rétention servira à la fois aux habitants du périmètre de PUP et aux autres habitants de la collectivité. Un prorata sera donc opéré, et seule une partie des équipements pourra être financée par le PUP.
- ⇒ In fine, au titre de l'article R.151-52 12° du code de l'urbanisme, seront insérés en annexe du PLU, les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial. Ce périmètre correspond au terrain d'assiette de l'opération de construction ou d'aménagement rendant nécessaire la réalisation des équipements publics.

3.ANNEXES

3.1. Annexe N°1

PROJET DE DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE VALIERE**

Objet : Mise en place d'une zone de « PUP global » lieu-dit Las Galinieros au titre du II de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme

Nombre de membres en exercice : ...
Nombre de membres présents : ...
Nombre de suffrage exprimés : ...
VOTES contre : ... pour : ...
Abstention : ...

Séance du

L'an

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte Valière régulièrement convoqué en date du, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Viviane DURAND, Maire.

PRESENTS :

ABSENTS :

La présente délibération a pour objet de mettre en place une « zone de PUP global » au titre du II de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme au lieu-dit Las Galinieros.

Madame le Maire précise que cette délibération a déjà été prise en date du 8 décembre 2021. Toutefois, au titre de l'avis rendu par la DDTM dans le cadre de la 1^{ère} modification du PLU, s'est imposée la nécessité d'annuler et de remplacer la délibération mettant en place le PUP global. En effet, la DDTM a soulevé une incohérence dans la formulation sur les équipements induits par l'opération alors même que le bassin de rétention va permettre de répondre à des besoins qui dépassent le secteur de Las Galinieros.

Le secteur de Las Galinieros fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et est classé en zone AUa dans le PLU de Sainte Valière.

Le PLU de Sainte-Valière est en cours de modification pour compléter l'OAP du secteur et imposer un phasage dans le temps de l'aménagement de toute la zone qui représente 3.60 hectares. Il est important de rappeler que depuis 2015, date d'approbation du PLU, l'aménagement de ce secteur a été mis en échec par des difficultés foncières. Aujourd'hui, la volonté de la municipalité est d'agir en faveur d'une meilleure faisabilité et améliorer le caractère opérationnel des aménagements projetés.

PROJET DE DELIBERATION

L'aménagement de ce secteur implique la mise en place d'équipements publics dont les coûts sont conséquents pour la commune.

Au regard de la nécessité de mettre en place un phasage de la zone en 5 temps, s'est également imposée la nécessité de mettre en place un PUP global au titre du II de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme

En effet, le projet urbain partenarial (PUP) est apparu comme l'outil fiscal le plus adapté pour répondre à la réalisation et au financement des équipements publics suivants :

- La création d'une voie de liaison vers la route de Ginestas.
- La création d'un bassin de rétention paysager pour la gestion des eaux pluviales du Lieu-dit Las Galineros qui permettra également de traiter la rétention à une échelle plus globale en annulant les rejets d'eaux pluviales sur le chemin de Ginestas (exutoire Nord) régulièrement saturé et de garantir une réduction des débits à l'exutoire Sud-Ouest (fossé) sur le Chemin de Narbonne.

En application du II de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme (actualisé par la loi ELAN du 23 novembre 2018), la Commune peut :

- Définir, pour une durée maximale de 15 ans, un périmètre global de PUP à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui réaliseront des opérations d'aménagement ou de construction participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge financière de l'ensemble des équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.
- Fixer les modalités de partage des coûts des équipements à réaliser.

I. Le programme des équipements publics :

La commune de Sainte Valière s'engage à réaliser dans le respect du code de la commande publique l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

Liste des équipements publics	Coût prévisionnel
Création voie de liaison vers la route de Ginestas	
<u>Voirie :</u> Voirie de 5 m de largeur sur 125 m de longueur Chaussée en toit inversé avec caniveau central Création d'une structure de chaussée Déblais sur 0.40 du terrain existant et mise en œuvre de la structure : géotextile, GNT 0/20 ép 0.15 m, GNT 0/31.5 ép 0.20 m,	87 490,00 €

PROJET DE DELIBERATION

enrobé ép 0.05 m	
<u>Eclairage public :</u> Candélabres de hauteur 5 m, éclairage à LED (inter distance environ 20m)	
<u>Eaux pluviales</u> Collectées via une buse 600 mm connectée au caniveau central à l'aide de grilles	
Bassin de Rétention	
La rétention paysagère présentera les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Emprise : 3 250 m²- Volume utile : 2 000 m³- Hauteur : 1.20 m- Talus 1 / 4- Débit de rejet (vidange) correspondant au débit biennal actuel (100 l/s)	51 400,00 €
Frais d'études	
Frais d'études annexes et honoraires	33 560,00 €
Total des travaux H.T. en EUROS	172 450,00 €
T.V.A. 20 %	34 490,00 €
Total des travaux T.T.C. en EUROS	206 940,00 €

II. Le périmètre de la zone de projet urbain partenarial et la durée d'institution du périmètre :

Le périmètre de la zone de Projet Urbain Partenarial englobe la totalité de la zone AUa secteur Las Galineros du PLU. La délimitation du périmètre est annexée à la présente délibération et ce dernier sera intégré à la procédure de modification du PLU en cours.

La zone de PUP global est instaurée pour une durée de 15 ans dans le respect du Code de l'Urbanisme. Ainsi, pendant cette durée, les différents porteurs de projet des différentes phases d'aménagement de la zone AUa devront conclure une convention PUP avec la Mairie. C'est dans le cadre de ces conventions spécifiques que la répartition du coût des équipements entre le financement supporté par les aménageurs et la Mairie sera fixée.

PROJET DE DELIBERATION

III. Les modalités de répartitions des coûts :

Les aménagements présentés dans le programme des équipements ci-dessus sont pour l'essentiel des équipements induits par l'aménagement du secteur Las Galinieros à l'exception du bassin de rétention qui permettra de traiter la gestion des eaux pluviales à une échelle plus large que le secteur ci-avant désigné.

La superficie de chaque secteur qui sera aménagé sera estimée et ensuite ramenée en pourcentage pour correspondre à la part que le secteur aménagé doit supporter au regard des autres. Cette surface sera estimée avec le futur projet dans le respect de l'OAP du PLU. Chaque surface définitive sera inscrite dans chaque convention PUP avant signature.

Le coût des équipements sera calculé et la répartition proportionnelle fixée pour chaque convention avec le pétitionnaire.

IV. Les délais de réalisation des équipements publics :

Dès qu'une première opération sortira sur la zone du PUP global, il faudra réaliser les équipements publics. Les délais de réalisations de ces équipements seront donc fixés dans la convention de PUP dit « PUP N°1 » et la commune devra s'engager à les réaliser dans les délais impartis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme ;

VU le Plan local de l'urbanisme approuvé le 27 mai 2015 ;

VU l'arrêté municipal en date du 25 novembre 2020 prescrivant le lancement de la 1^{ère} modification du PLU ;

VU le plan portant proposition d'un périmètre global de PUP au titre du II de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme sur la zone AUa Las Galinieros du PLU annexé à la présente délibération ;

VU la délibération mise en place pour une zone de « PUP global » lieu-dit Las Galinieros au titre du II de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme en date du 7 décembre 2021.

ENTENDU la présentation ci-dessus,

CONSIDERANT les observations de la DDTM faites dans le cadre de la 1^{ère} modification du PLU sur la précédente délibération prise en date du 8 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'équipements publics sur le secteur de Las Galinieros dont les futurs habitants vont bénéficier incluant un bassin de rétention dépassant les seuls besoins du secteur ;

PROJET DE DELIBERATION

CONSIDERANT qu'il peut être mis à la charge des aménageurs des futurs lots viabilisés, des différentes phases, une partie du coût des futurs équipements publics ci-dessus présentés.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DEFINIT

- Pour une durée de 15 ans, le périmètre global de la zone PUP à l'intérieur duquel les pétitionnaires d'une autorisation d'urbanisme participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge financière des équipements publics à réaliser tel que défini ci-avant (plan ci-annexé) ;

DIT QUE :

- La présente délibération annule et remplace celle prise le 8 décembre 2021 ;
- Ce périmètre de PUP global sera intégré dans les annexes du Plan Local de l'Urbanisme de Sainte Valière avec la procédure de modification du PLU en cours ;
- Les calculs des participations seront effectués lors de chaque convention PUP ;
- La présente délibération et les conventions PUP seront tenues à la disposition du public en mairie et feront l'objet de mesures de publicité et d'affichage prévues par l'article R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE Madame le Maire, à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION :

- Périmètre de la zone de PUP global.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

.....

Fait et délibéré à Saint Valière les jours, mois et an ci-dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

3.2. Annexe N°2



COMPTE RENDU DES CONTROLES DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS OU PRIVÉS (annexe 10)

Les contrôles techniques périodiques sont destinés à évaluer la capacité hydraulique des P.E.I. La bonne manœuvrabilité des appareils (dégrillage), la présence des bouchons raccords, de l'intégrité des demi-raccords... doivent être vérifiées. **Toute indisponibilité devra être immédiatement signalée au SDIS 11 (cf: annexes 4 et 5)**

Service public ou prestataire ayant réalisé le contrôle:

commune de sainte valliere

13/07/21

Numéro PEI	Code INSEE	Type PEI	Diamètre PEI	Capacité en m3	Localisation du point d'eau incendie	Q max en m3/h	Q à 1 bar	Observations	Coordonnées GWS84	
									Latitude N	Longitude E
1	11120	PI	100	60M3	RUE DU FOUR	85	60		43°16'23,0	2°50'31,6
2	11120	PI	100	60M3	CHEMIN DE POUZOL	75	50		43°16'25,4	2°50'21,1
3	11120	PI	100	60M3	PLACE MARCELIN ALBERT	110	70		43°16'20,3	2°50'27,3
4	11120	PI	100	60M3	CHEMIN DE VENTENAC	110	65		43°16'17,6	2°50'32,3
5	11120	PI	100	60M3	LOT LE PRES BAS	85	60		43°16'20,9	2°50'47,3
6	11120	PI	100	60M3	RUE DE COUSTOUGE	85	55		43°16'24,6	2°50'40,9
7	11120	PI	100	60M3	RUE DES ECOLES	90	60		43°16'26,8	2°50'33,4
8	11120	PI	100	60M3	CHEMIN DE BIZE	85	60		43°16'39,9	2°50'37,3
9	11120	PI	100	60M3	PLACE DE LA FORGUE	80	62		43°16'20,8	2°50'33,8
10	11120	PI	100	60M3	RUE DE JONCASSE LOT1	90	65		43°16'07,5	2°50'40,3

Ce tableau de contrôle est à transmettre sous format excel au SDIS
de l'Aude par mail à l'adresse suivante: DECI@SDIS11.FR
Une copie doit être adressée au maire de la commune concernée (PEI privés)

Nom/prénom de la personne ayant effectué les contrôles:
Signature:

